



Direction générale du transport  
des marchandises dangereuses  
L'Esplanade Laurier  
300, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0N5

Transportation of Dangerous  
Goods Directorate  
L'Esplanade Laurier  
300 Laurier Avenue West  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N5



## Certificat d'équivalence (Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

**N° du certificat :** SU 10638 (Ren. 23)  
**Numéro de modèle :** S/O  
**Titulaire du certificat :** SEI Industries Ltd.  
**Mode de transport :** Aérien, routier, ferroviaire, maritime  
**Date d'entrée en vigueur :** Le 18 janvier 2024  
**Date d'expiration :** Le 31 décembre 2029

### LÉGENDE

Pour ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

**Loi sur le TMD :** *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*

**Règlement sur le TMD :** *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

### NOTES

**Note 1 :** Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

**Note 2 :** Le présent certificat d'équivalence n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

**Note 3 :** Nul ne doit utiliser ou appliquer ce certificat d'équivalence, y compris l'affichage de son numéro, lorsque le certificat d'équivalence est expiré ou n'est plus en vigueur. Toute altération de ce certificat d'équivalence le rend invalide. Visitez le site Web de Transports Canada pour obtenir la dernière version de ce certificat d'équivalence.

**Certificat d'équivalence SU 10638 (Ren. 23)**  
**(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)**

---

**OBJECTIF**

*(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)*

Ce certificat d'équivalence autorise le titulaire du certificat à transporter dans un réservoir « Bulk Aviation Transport Tank (BATT) », des marchandises dangereuses qui sont :

<b>Numéro UN</b>	<b>Appellation réglementaire et description</b>	<b>Classe</b>	<b>Group d'emballage</b>
UN1202	DIESEL	3	III
UN1863	CARBURÉACTEUR	3	III

d'une manière qui n'est pas conforme au sous-alinéa 12.9(1)c)(i) et à l'alinéa 12.9(5)b) du *Règlement sur le TMD*. L'exploitant aérien est autorisé à transporter des marchandises dangereuses comme exploitant aérien 705 en conformité aux exigences prescrites à l'article 12.9 – Accès limité du *Règlement sur le TMD*.

**CONDITIONS**

**AÉRIEN**

1. Ce certificat d'équivalence autorise **SEI Industries Ltd.** à manutentionner, à présenter au transport, ou à transporter et autorise **toute personne** à manutentionner, à présenter au transport, ou à transporter, par aéronef cargo à l'intérieur du Canada seulement, des marchandises dangereuses qui sont :

<b>Numéro UN</b>	<b>Appellation réglementaire et description</b>	<b>Classe</b>	<b>Group d'emballage</b>
UN1202	DIESEL	3	III
UN1863	CARBURÉACTEUR	3	III

d'une manière qui n'est pas conforme :

- au paragraphe 12.1(2) du *Règlement sur le TMD*, en ce qui concerne la sélection et l'utilisation de grands contenants,

si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Les marchandises dangereuses sont transportées en conformité avec l'article 12.9 – Accès limité du *Règlement sur le TMD*, à l'exception du sous-alinéa 12.9(1)c)(i) et de l'alinéa 12.9(5)b);

**Certificat d'équivalence SU 10638 (Ren. 23)**  
**(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)**

---

- b) Les marchandises dangereuses sont transportées à bord d'un aéronef visé à la sous-partie 4 de la partie VI et aux sous-parties 1 à 5 de la partie VII du *Règlement de l'aviation canadien* ;
- c) Les marchandises dangereuses sont chargées à bord de l'aéronef cargo au dernier aéroport de départ et aucun arrêt est autorisé à aucun autre aéroport sauf pour des raisons d'urgence ou d'avitaillement;
- d) Les marchandises dangereuses sont chargées dans un réservoir souple qui rencontre toutes les exigences prescrites de la publication « Bulk Aviation Transport Tank (BATT) Specification » Rev. E, en date du 16 novembre 2018, déposée auprès du Directeur exécutif, Cadres réglementaires et engagement international, Direction des affaires réglementaires, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada;
- e) Le réservoir souple est conçu, fabriqué et équipé d'équipement de service, de harnais et de fixations conformément à l'un des modèles type listés à l'annexe A de ce certificat, déposé auprès du Directeur exécutif, Cadres réglementaires et engagement international, Direction des affaires réglementaires, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada;
- f) Un échantillon représentatif de chaque modèle type de réservoir souple a été testé conformément avec les dispositions du « First Article » prescrites à la section 7 du « Bulk Aviation Transport Tank (BATT) Specification » Rev. E, et les résultats de tests sont déposés auprès du Directeur exécutif, Cadres réglementaires et engagement international, Direction des affaires réglementaires, Direction générale du transport des marchandises dangereuses, Transports Canada;
- g) Les réservoirs souples sont inspectés avant le transport, arrimés à l'aéronef, remplis et vidés conformément aux dispositions d'utilisation prescrites à la section 6 du « Bulk Aviation Transport Tank (BATT) Specification » Rev. E;
- h) La date initiale de mise en service, avec 2 caractères numériques pour le mois suivis des 2 derniers caractères numériques de l'année, est marquée sur le réservoir souple suite au premier remplissage du réservoir avec des marchandises dangereuses liquides;
- i) Une date d'inspection est inscrite dans le registre d'inspection semestriel du réservoir souple et qui est conservé avec le réservoir, après l'inspection visuelle du réservoir conformément au « Bulk Aviation Transport Tank (BATT) Specification » Rev. E;
- j) Moins de 6 mois sont passés depuis la date initiale de mise en service ou la dernière date d'inspection marquée sur le réservoir ou 12 mois après la date de fabrication, selon la première éventualité;

**Certificat d'équivalence SU 10638 (Ren. 23)**  
**(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)**

---

- k) Le réservoir souple est chargé et déchargé à l'aide d'équipements et de méthodes s'assurant :
  - i) qu'aucune décharge d'électricité statique se produira ou aura tendance à se produire,
  - ii) qu'aucune autre source d'allumage présente un danger à l'opération de chargement et déchargement;
- l) Tous boyaux flexibles et leurs raccords utilisés pour le chargement et déchargement du réservoir souple ont été inspectés visuellement pour s'assurer de l'ajustage, l'intégrité et la compatibilité avec la marchandise dangereuse avant le chargement et le déchargement du réservoir souple;
- m) L'exploitant aérien s'assure que le personnel qui manutentionne et transporte les marchandises dangereuses soit informé des conditions de ce certificat d'équivalence qui se rapportent directement aux fonctions de la personne et reconnaît qu'un déversement de la marchandise dangereuse peut créer une atmosphère inflammable à l'intérieur de l'aéronef;
- n) Une copie papier ou électronique de ce certificat d'équivalence accompagne les marchandises dangereuses en tout temps et doit être fournie à un inspecteur ou un agent de la paix immédiatement sur demande;
- o) Le réservoir est retourné à SEI Industries Ltd., pour l'inspection en usine à la fin des années 5 et 7 de la durée de vie du réservoir;
- p) Si un réservoir n'est pas retourné à la fin de l'année 5 ou de l'année 7 pour inspection en usine, le réservoir doit être mis hors service jusqu'à ce que l'inspection soit terminée;
- q) Si une inspection a été complétée avec succès, la durée de vie du réservoir peut être prolongée de deux (2) ans à compter de la date d'inspection ou jusqu'à la fin de l'année 9 de la durée de vie du réservoir, selon la première éventualité;
- r) Si un réservoir est stocké et inutilisé pendant toute la période entre la fin des années 5 et 7 de la durée de vie du réservoir, une seule inspection complétée avec succès est requise pour remettre le réservoir en service et une note de tout historique d'inspection manquant doit être inclus dans le rapport d'inspection de l'usine;
- s) L'exploitant aérien s'assure que le réservoir est utilisé conformément au « BATT Diesel/Jet Fuel Operations Manual », version K;
- t) Toutes les vannes doivent être fermées pendant le vol. En cas de vannes multiples utilisées en série, le chargement contenu entre deux vannes doit être minimisé.

**Certificat d'équivalence SU 10638 (Ren. 23)**  
**(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)**

---

**ROUTIER, FERROVIAIRE, MARITIME**

2. Ce certificat d'équivalence autorise **SEI Industries Ltd.** à manutentionner, à présenter au transport, ou à transporter et **autorise toute** personne à manutentionner, à présenter au transport, ou à transporter, par véhicule routier ou ferroviaire, ou par bâtiment au Canada, des marchandises dangereuses qui sont :

<b>Numéro UN</b>	<b>Appellation réglementaire et description</b>	<b>Classe</b>	<b>Group d'emballage</b>
UN1202	DIESEL	3	III
UN1863	CARBURÉACTEUR	3	III

d'une manière qui n'est pas conforme :

- à la partie 3 du *Règlement sur le TMD*,
- à la partie 4 du *Règlement sur le TMD*,
- au paragraphe 5.1.1(1) du *Règlement sur le TMD*,
- à l'article 5.12 du *Règlement sur le TMD*, et
- à l'article 5.14 du *Règlement sur le TMD*,

si les conditions suivantes sont réunies :

- a) Le réservoir souple contient une quantité résiduelle de marchandises dangereuses;
- b) Le réservoir souple est vidé le plus possible, roulé et plié suivant les instructions du fabricant;
- c) Une copie papier ou électronique de ce certificat d'équivalence accompagne les marchandises dangereuses en tout temps et doit être fournie à un inspecteur ou un agent de la paix immédiatement sur demande.

Signature de l'autorité compétente

*David Lamarche, P. Eng., ing.*

David Lamarche, P. Eng., ing.

Gestionnaire, Approbations et projets réglementaires spéciaux

**Certificat d'équivalence SU 10638 (Ren. 23)**  
**(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)**

---

**Annexe A**

<b>Désignation du modèle type</b>	<b>Pression d'essai (kPa)</b>	<b>Contenance (L)</b>	<b>Tare (kg)</b>
BATT-100	38	379	46
BATT-210	38	795	52
BATT-0350	24.7	1325	82
BATT-400	34	1 514	79
BATT-430	69	1 625	60
BATT-430H	69	1 627	79
BATT-470	69	1 800	64
BATT-500	34	1 893	84
BATT-630	69	2 390	71
BATT-700	55	2 650	111
BATT-750	48	2 840	86
BATT-750H	48	2 839	120
BATT-1050	44	3 975	107
BATT-1050H	44	3 795	136
BATT-1150H	44	4 353	129
BATT-1150-2	28	4 353	227
BATT-1220	19	4 618	186
BATT-1300	30	4 921	132
BATT-1600	30	6 057	154
BATT-1700	30.3	6 435	200
BATT-1800	30	6 800	136
BATT-1800H	40	6 814	209
BATT-2100	40	7 950	164
BATT-2100-2	55.2	7 949	249
BATT-2480	41	9 400	208
BATT-2500	44	9 464	272

**Certificat d'équivalence SU 10638 (Ren. 23)**  
**(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)**

---

*(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)*

<b>Personne ressource:</b>	Paul Reichard SEI Industries Ltd. 7400 Wilson Avenue Delta, C.B V4G 1H3
<b>Téléphone:</b>	604-946-3131
<b>Courriel:</b>	paul@sei-ind.com

**Légende du numéro de certificat**

SH - Route, SR - Rail, SA - Aérien, SM - Marine  
SU - Plus d'un mode de transport  
Ren - Renouvellement

**Pour plus de renseignements :**

Approbations et projets réglementaires spéciaux  
Transport des marchandises dangereuses,  
Transports Canada  
300, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0N5  
**Courriel :** [tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca](mailto:tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca)

**Bureaux régionaux du TMD :**

**Atlantique**

[TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca](mailto:TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca)

**Prairies et Nord**

[TDG-TMDPNR@tc.gc.ca](mailto:TDG-TMDPNR@tc.gc.ca)

**Québec**

[TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca](mailto:TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca)

**Pacifique**

[TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca](mailto:TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca)

**Ontario**

[TDG-TMDOntario@tc.gc.ca](mailto:TDG-TMDOntario@tc.gc.ca)